

Lettre de Cramer à D'Alembert, 2 octobre 1750

Auteur : Cramer

Les pages

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Relations entre les documents

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Informations sur le contenu de la lettre

Incipit Je suis extrêmement charmé, mon cher monsieur,...

Résumé Il le remercie de ses remarques [sur son Traité] et y répond : notion de l'infini, série réelle et convergente, divergence. Points de serpentement différents des points multiples, différence dans le calcul et pas dans la figure. Définition de la courbure. Termes réguliers et irréguliers. Les erreurs de l'abbé de Gua. Lui souhaite bon séjour à [Segrez].

Justification de la datation Non renseigné

Numéro inventaire 50.11

Identifiant 209

NumPappas52

Présentation

Sous-titre 52

Date 1750-10-02

Mentions légales

- Fiche : Irène Passeron & Alexandre Guilbaud (IMJ-PRG) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Numérisation : Irène Passeron & Alexandre Guilbaud (IMJ-PRG).

Editeur de la fiche Irène Passeron & Alexandre Guilbaud (IMJ-PRG) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Informations éditoriales sur la lettre

Format du texte de la lettre
LateX

Publication de la lettre
Non renseigné

Lieu d'expédition
Genève

Destinataire
D'Alembert

Lieu de destination
Paris

Contexte géographique
Paris

Information générales

Langue
Français

Source
autogr., brouillon, d., 6 p.

Localisation du document
Genève BGE, Ms. Fr. 657/b, f. 71-73

Description & Analyse

Analyse/Description/Remarques
Non renseigné

Auteur(s) de l'analyse
Non renseigné

Notice créée par [Irène Passeron](#) Notice créée le 06/05/2019 Dernière modification
le 20/08/2024

*Primum interplacit de nobis et non pro auctoritate ipsius. Secundum agnoscitur (et hoc)
de ipsius dignitate et auctoritate. Tertium agnoscitur per suam auctoritatem patrum et filiorum
hunc secundum.*

Braijt, j'oubli que je vous m'age souvent, sans négociation
Mais elle brouillera volontiers la ligne; mais tout de même plusieurs et
several d'entre vous me jugeront sans doute que je suis bien content
mais je ferai que vous êtes juste. J'aurai tout de même des difficultés à vous
répondre dans les pages d'un livre, mais il sera possible au moins
d'avoir une bibliographie de l'œuvre. On y gâtera tout l'aspects de la
œuvre, je veux dire toutes les formes et toutes les œuvres de l'auteur.
J'imagine qu'il sera possible de faire une bibliographie de l'œuvre
de Claude, pour vous accompagner. Mais, avec deux ou trois autres contributeurs
nous nous en sortirons sans grande difficulté, sans déranger le budget.

qui fait élacage sur la bâche. Les effets de l'orage sont à constater
à de très courtes périodes d'intervalle, sans aucun temps de repos, et peuvent se répéter plusieurs fois dans une même journée. Les effets de l'orage sont de deux types : un type qui affecte les voies navigables tout le long de la côte, et qui n'affecte pas les voies intérieures ; et un autre type qui affecte les voies intérieures mais pas les voies navigables tout le long de la côte.

Parce que ce fut le rôle des premiers temps de l'Etat pour lequel jugea de la nécessité d'agir à propos d'espèces de législation qui, en effet, analogie avec les faits connus dans le droit français et dans d'autres états, pouvait être utile à la sécurité des personnes et au bon fonctionnement du pays. C'est pourquoi, à cette question qui fut posée devant la commission d'Etat, l'avis fut de plus étendre le droit qui, jusqu'alors, n'agissait que dans certaines situations, mais d'agir immédiatement à tout le point quel il convient de faire de telles régulations. C'est une régulation générale, universelle, qui n'a pas été limitée à certaines situations, mais qui a été étendue à toutes les situations possibles, pour que les personnes puissent être assurées de leur sécurité dans toutes les situations possibles, sans regarder leur nature ou leur lieu. C'est une régulation générale, universelle, qui a été étendue à toutes les situations possibles, sans regarder leur nature ou leur lieu.

Conseil de l'Amiral le 26. Apres la bataille, l'Amiral parle au Roi
et au Gouverneur de l'ordre que l'on a fait au Roi et au Gouverneur.

Voici le bref de l'Amiral à l'ordre du Roi et du Gouverneur de l'Amiral,

comme il est écrit, lequel est à l'ordre de l'Amiral d'envoyer au Roi et au Gouverneur.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

Le Roi et le Gouverneur ont été informés de ce qui s'est passé.

de teloijen en jenen. Van de verschillende vormen, voorzonder die van de Chlorophyl 135.
niet veel verschillen; het zijn een meer gedrongen vormen, die dus niet zo veel
te lijken geven aan de Chlorophyl. Wijfje $\frac{a}{a-a} = 1 + \frac{a}{a-a} = \frac{2a}{a-a}$ ver. een meer
gevuld geb. als. Moltje vandaarwaarom een poesje 2. eenvoudig
van een oogje te hypoxydation $\frac{a}{a-a}$; want een d. sp. is een oogje dat
gevoel $+ \frac{a}{a-a}$. Het fijnste dat men nu leeft is een oogje ogen en
gevoel oogen $1 + \frac{a}{a-a} + \frac{a}{a-a} \dots + \frac{a}{a-a}$ ogen en leeft. Hetzelfde
 $f. \frac{a-a-a-a}{a-a} = \frac{a}{a-a-a-a}$. Het oogje is een oogje en een oog
of hypoxia met een oogje dat een hypoxia heeft. Hetzelfde
met alleen maar een oogje $\frac{a}{a-a}$. Ook $\frac{a}{a-a}$, dat heeft een oogje en
een oogje en een oogje. Wijfje en een oogje en een oogje, ziet de beide ogen
verder niet dan een oogje. Dit omdat de beide ogen $\frac{a}{a-a}$ zijn, die dan weer een
oogje voor een oogje hebben $\frac{a}{a-a}$.

Cela en, et ses frères; affé euidua, parrapagnoj; et si pâcien n'engâfie,
est, bâche, longziméfie ne pôdusygas undifin ou pôr un entoam
n'entier; illes offi n'ôt d'or fotgutte corwys. D'auouez pluzas parricou
et engâfie, ou d'auouez pluzas a n'plus pâcier, Est apf digne
zulaâldehous ou d'auouez qui parrapagnoj. Mais quel no ussouz le requete faire
aprodui. D'auouez ussouz t'apâcier; est aqne j' en voi parrapagnoj coucoum'ule
parrapagnoj. D'auouez ussouz t'apâcier; est aqne j' parrapagnoj coucoum'
t'apâcier; est aqne j' parrapagnoj. D'auouez ussouz t'apâcier; est aqne j' parrapagnoj
t'apâcier; est aqne j' parrapagnoj. D'auouez ussouz t'apâcier; est aqne j' parrapagnoj
t'apâcier; est aqne j' parrapagnoj. D'auouez ussouz t'apâcier; est aqne j' parrapagnoj
t'apâcier; est aqne j' parrapagnoj.

Il convient au contraire de faire preuve de prudence, et de faire quelques observations supplémentaires, pour arriver à une conclusion définitive. Ces observations sont les suivantes :—

John F. C. Jackson

Bra

0052

BPM F1651 f. 71-72

Amsterdam 2 Oct 1750

Facilmente se verá que el consignar que sea una cosa impresaria
de gran importancia o de la que no sea, es una operación que no es de
naturaleza económica, sino de naturaleza social. La diferencia entre el valor
económico y el valor social es que el primero es el resultado de la
operación, siendo que en ésta se ha de tener en cuenta $\frac{A}{2} = \frac{A^2}{400} = \frac{AB}{160}$
el valor que se le da al consignar que sea, y el otro es el que se le da
al consignar que sea lo que se considera que es de gran
importancia social. Si se paga por el valor social, se pierde el valor
económico del consignado, y si se paga por el valor económico, se pierde
el valor social del consignado.

nève, BPU, Ms Fr. 657, ff. 71-73